

**COMMUNE DE SAINT-CLAIR**  
**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 25 JANVIER 2021**

L'an deux mille vingt et un et le vingt-cinq du mois de janvier à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune, convoqué le 19 janvier 2021, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur René SABATIER, Maire.

***Etaient présents :***

Mesdames BERNE Valérie – BUTALI Carole-Anne – CHAPUIS Claude – CHOL Marie-Claire – ESCOMEL Sylvie  
PRIMET Michelle

Messieurs CELETTE Robert – GRENIER Joël – JAMONAC Vincent - LARGERON Joseph – ROUX Jean-François  
SABATIER René – SAUVAYRE Georges – SPEISSMANN Jean-Paul

***Absente excusée :*** CRESPE Anaëlle

***Pouvoir :*** Anaëlle CRESPE donne pouvoir à René SABATIER

**Secrétaire de séance :** Joseph LARGERON

Monsieur le Maire demande si des observations particulières sont à formuler sur le procès-verbal de la séance précédente, dont un exemplaire a été transmis comme habituellement à tous les membres du conseil municipal. Aucune remarque n'étant soulevée, le procès-verbal du Conseil Municipal du 14 décembre 2020 est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande d'ajouter à l'ordre du jour :

- L'acquisition de la parcelle A 1819 à Combes.
- Demande de subvention pour la vidéo protection auprès de la Région et de l'Etat
- Demande de subvention pour la 2<sup>ème</sup> phase « chemin du Châlon » auprès de la Région et de l'Etat

**1°/ DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE LA DETR POUR LA CREATION D'UN CITY PARK**

La commune projette d'implanter un terrain multisport, au cœur du village. Monsieur le maire propose de demander une aide dans le cadre de la DETR pour réaliser ce projet.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le maire à déposer une demande de subvention dans le cadre de la DETR.

**2°/ DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE LA DETR POUR L'AMENAGEMENT DE COMBES**

La commune de Saint-Clair souhaite aménager le hameau de Combes. Le projet consisterait à permettre une meilleure accessibilité du hameau, en particulier aux engins de premiers secours, créer une place publique avec des possibilités de manœuvre et de stationnement. Le projet serait complété par l'aménagement d'une aire de jeux et un espace vert.

Monsieur le Maire propose de demander une aide dans le cadre de la DETR.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal, autorise Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention dans le cadre de la DETR.

### **3°/ DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU PLAN DE RELANCE DE LA REGION AUVERGNE RHONE ALPES POUR LA CREATION D'UN CITY PARK**

Monsieur le Maire propose également de demander une aide à la Région, dans le cadre du bonus relance 2020-2021, pour le projet du City Park.

A l'unanimité, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes, dans le cadre du plan de relance.

### **4°/ DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU PLAN DE RELANCE DE LA REGION AUVERGNE RHONE ALPES POUR L'AMENAGEMENT DE COMBES**

Monsieur le Maire propose également de demander une aide à la Région, pour l'aménagement de Combes, accessibilité aux engins de secours, création d'aire de jeux et place publique.

A l'unanimité, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes, dans le cadre du plan de relance.

### **5°/ CONVENTION POUR OCCUPATION DOMANIALE AYANT POUR OBJET L'INSTALLATION ET L'HEBERGEMENT D'EQUIPEMENT DE TELERELEVÉ EN HAUTEUR AVEC GRDF**

Dans le cadre des activités de comptage exercées en application du 7<sup>e</sup> de l'article L.432-8 du code de l'énergie, GRDF a engagé un projet de modernisation de son système de comptage du gaz naturel visant à mettre en place un nouveau système de comptage automatisé permettant le relevé à distance des consommations de gaz naturel des consommateurs particuliers et professionnels. Il s'agit du projet « Compteurs Communicants Gaz ».

Le projet « Compteurs Communicants Gaz » est un projet d'efficacité énergétique, orienté vers les consommateurs, poursuivant deux objectifs majeurs :

- Le développement de la maîtrise de l'énergie par la mise à disposition plus fréquente de données de consommation ;
- L'amélioration de la qualité de la facturation et de la satisfaction des consommateurs par une facturation systématique sur index réels et la suppression des estimations de consommations.

L'hébergeur est une personne publique qui est propriétaire, dans son domaine public et ou privé de sites pouvant accueillir les équipements techniques de GRDF.

L'opération se déroule en deux temps : GRDF sélectionne d'abord, avec l'accord de l'Hébergeur, un certain nombre de sites qui présentant des caractéristiques propices à l'installation d'un concentrateur. Dans un second temps, après des démarches qui sont indiquées dans la convention d'hébergement, les sites d'installation sont définitivement arrêtés. Les parties signent alors une convention particulière sur ces sites.

La présente convention cadre a pour objet de définir les conditions générales de mise à disposition au profit de GRDF d'emplacements, situés sur les immeubles ou sur les autres propriétés de l'Hébergeur, qui serviront à accueillir les équipements techniques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Maire à signer la convention pour occupation domaniale ayant pour objet l'installation et l'hébergement d'équipement de télérelève en hauteur, ainsi que tout document se rapportant à ce dossier.

### **6°/ SDE 07 – GROUPEMENT DE COMMANDE POUR L'ACHAT D'ELECTRICITE**

La loi Energie Climat adoptée et publiée au Journal Officiel le 9 novembre 2019 et ce conformément à la directive européenne du 5 juin 2019 sur les règles communes pour le marché intérieur de l'électricité, organise la fin *des tarifs bleu* de vente d'électricité réglementés pour les consommateurs finaux non domestiques tarifs correspondant aux contrats de fourniture d'électricité d'une puissance souscrite inférieure ou égale à 36 KVa.

En conséquence, au 1<sup>er</sup> janvier 2021, seuls les clients domestiques et les clients non domestiques employant moins de 10 personnes et dont le chiffre d'affaires, les recettes ou le total de leur dernier bilan annuel n'excèdent pas 2 millions d'euros, seront encore éligibles aux TRV.

Les autres consommateurs, dont les collectivités et établissements publics, ou toute personne morale de droit public, devront donc anticiper la fin des tarifs bleu précités en souscrivant à une offre de marché avant l'échéance du 31 décembre 2020.

Pour les consommateurs soumis au Code de la commande publique, il s'agira donc de mettre en concurrence les fournisseurs avant de signer un marché avec le fournisseur de leur choix.

Dans ce contexte, le SDE 07 propose un groupement de commandes pour l'achat d'électricité. A même d'apporter aux pouvoirs adjudicateurs et entités adjudicatrices une réponse à ces nouvelles dispositions réglementaires en leur permettant de se mettre en conformité avec la loi, tout en optimisant leur procédure de mise en concurrence.

Le groupement de commande est régi par une convention qui définit les règles entre l'ensemble de ses membres.

La commune de Saint-Clair est consommatrice d'électricité pour ses bâtiments et équipement. L'ensemble des sites C5-C4-C3-C2 est de 6 pour une consommation de 83990 kWh.

Le SDE 07, Syndicat Départemental d'Energies de l'Ardèche qui se propose de coordonner et d'exécuter le marché d'achat d'électricité, en contrepartie d'une participation financière pour permettre à l'ensemble des collectivités de l'Ardèche de répondre à cette extinction des tarifs réglementés de vente d'électricité.

Cette adhésion, conformément au nombre de PDL de la commune correspondant à 6 PDL et une consommation de 83 990 kWh, aurait un cout de 75 € auquel viendrait s'ajouter une part variable de 0,20 € par MWh qui pourrait correspondre à 17 € concernant la commune.

Au total, le cout d'adhésion au groupement d'achat d'énergie du SDE 07 est de 92 € par an.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise l'adhésion de la commune de SAINT-CLAIR au groupement de commandes ayant pour objet l'achat d'électricité et de services associés.

## **7°/ ANNULATION DES LOYERS DU RESTAURANT « LE BOUCHON GOURMAND »**

Suite à la crise sanitaire lié au COVID 19, le restaurant le Bouchon Gourmand a dû fermer pour une durée indéterminée.

De ce fait, Monsieur le Maire propose la remise gracieuse des loyers du mois de :

- Janvier 2021 – Titre n°3
- Février 2021 – Titre n°9

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte la remise gracieuse desdits loyers et autorise le Maire à émettre les mandats de remise gracieuse ainsi que tout document nécessaire.

## **8°/ RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DE L'EAU POTABLE – ANNEE 2019**

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du conseil municipal le rapport annuel du Syndicat des eaux Annonay – Serrières sur le prix et la qualité du service de l'eau potable pour l'exercice 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau potable pour l'exercice 2019.

## **9°/ ACQUISITION PARCELLE A 1819 - COMBES**

Monsieur le Maire explique qu'il conviendrait d'acheter la parcelle A 1819 d'une superficie de 17 m<sup>2</sup> à Combes. Cette acquisition serait nécessaire afin de réaliser le projet d'aménagement à Combes. Le cabanon qui se situe sur cette parcelle serait démoli afin de permettre l'élargissement de la voirie et faciliter l'accès aux véhicules de secours.

Il est proposé d'acquérir la parcelle au prix de 1 105 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal approuve l'acquisition de la parcelle, et autorise le Maire à poursuivre les démarches.

## **10°/ DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA VIDEO PROTECTION AUPRES DE LA REGION ET DE L'ETAT DANS LE CADRE DE LA DETR.**

La commune de SAINT-CLAIR a voté dernièrement pour l'installation d'un dispositif de vidéo protection. Un audit de sûreté a été réalisé par la Gendarmerie, et il ressort qu'il conviendrait d'installer 4 caméras sur la commune.

Ce système apporterait une aide à l'action de la gendarmerie d'abord en amont en dissuadant les actes délictueux et les incivilités et ensuite après constatation des faits comme moyen de preuve à apporter à l'enquête judiciaire.

Monsieur le Maire remercie l'action de la Région en matière de vidéo protection et des services de l'Etat qui dans le cadre de la DETR, proposent un accompagnement financier pour réduire le coût pour la collectivité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, sollicite l'aide financière maximale (50 %) de la Région Auvergne Rhône Alpes, l'aide financière maximale (30 %) de l'Etat au titre de la DETR.

## **11°/ DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA 2EME PHASE « CHEMIN DU CHALON » DANS LE CADRE DU PLAN DE RELANCE DE LA REGION AUVERGNE RHONE ALPES**

Le pont du chalon doit être repris et le chemin du chalon doit être aménagé. Ce projet est en périphérie d'une zone humide, avant de poursuivre les travaux il a fallu commander une étude pour préciser la cartographie de cette zone humide. De plus, il est demandé de prolonger la voie de 50 mètres pour permettre un accès direct à une maison.

Pour ce faire Monsieur le Maire propose de solliciter une aide dans le cadre de la DETR.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention dans le cadre de la DETR.

## **12°/ DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA 2EME PHASE « CHEMIN DU CHALON » DANS LE CADRE DU PLAN DE RELANCE DE LA REGION AUVERGNE RHONE ALPES**

Monsieur le Maire propose également de demander une aide dans le cadre du bonus relance 2020-2021, auprès de la Région Auvergne Rhône.

A l'unanimité, le conseil municipal, autorise le Maire à déposer une demande de subvention.

## **13°/QUESTIONS DIVERSES**

### Fresque école

Les représentants des parents d'élève et du Sou des écoles ont rencontré les élus pour autoriser les élèves à compléter la fresque existante.

### Arbre la citoyenneté

Un arbre de la citoyenneté doit être planté ; symboliquement l'emplacement a été arrêté en limite des deux communes Savas et Saint-Clair, l'école étant intercommunale.

### Chien et stationnement Impasse de la voute

Des désagréments dû aux déjections canines et à des stationnements intempestifs sont signalés. Un courrier sera adressé aux divers riverains.

### Chien et dégradation à Combes

Des griefs concernant les déjections canines et la prolifération des chats sont régulièrement formulées pour le quartier de combes.

### Corniche de la Cigale

Le projet d'enfouissement des réseaux est engagé. Le piquetage des travaux sera effectué le 3 février. Ensuite un bureau d'étude contactera les riverains pour recueillir les autorisations nécessaires.

### Encombrants – RD 820

Des gravats ont été déposés en bordure de la RD 820 à proximité du ruisseau du chalon. Les employés communaux vont les enlever.

**La séance est levée à 20 heures 15**

**LE PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL EST FIXE AU 1 MARS 2021 A 18H30.**

Signatures,

BERNE Valérie		JAMONAC Vincent	
BUTALI Carole-Anne		LARGERON Joseph	
CELETTE Robert		PRIMET Michelle	
CHAPUIS Claude		ROUX Jean-François	
CHOL Marie-Claire		SABATIER René	
CRESPE Anaëlle		SAUVAYRE Georges	
ESCOMEL Sylvie		SPEISSMANN Jean-Paul	
GRENIER Joël			